

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Christine BOURREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Christine BOURREAU, Carine AKNIN, Evelyne PATIN, Roseline POMAREDE, Nathalie SELLIER, Fanny LEVÊQUE, Messieurs Romaric TESSIER, Emmanuel SAINSARD, Claude MARQUE, Xavier GUIOMAR et Régis LASSAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marinette DABECK pouvoir à Mme Christine BOURREAU
Mme Véronique LETOURNEL pouvoir à M. Xavier GUIOMAR
M. Yves POUPENEY

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : M. Eric MARCHAND (retenu en tant que représentant de la commune au comité syndical du SIARJA en début de réunion).

Mme la Maire accueille au nom du Conseil, Mme Fanny LEVÊQUE, nouvelle conseillère, en remplacement de M. Bruno HUBERT, démissionnaire pour raisons personnelles et professionnelles.

Après accord des membres du conseil, il est procédé à l'enregistrement audio de la séance.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Mme Fanny LEVÊQUE

M. GUIOMAR effectue plusieurs remarques sur le procès-verbal du 3 juillet dernier :

- Recettes fiscales : il rappelle que les recettes fiscales inscrites au budget 2026 sont caduques, dans la mesure où elles intégraient une hausse des taux qui n'a pas été votée. Il demande encore le résultat attendu de ces recettes, qui risquent de remettre en cause l'équilibre du budget voté en mars.
- Travaux au 18 rue du Docteur Solon (futur commerce) : le montant des travaux restant à réaliser, annoncé en séance à 26 000 €, ouvre (compte tenu d'une subvention régionale de 50 %) un reste à charge pour la commune d'environ 13 000 €. M. Guiomar souhaite que ce chiffre figure au compte rendu.
- Brèches de la Chalouette à Gueurville : il tient à rappeler le travail fait lors du précédent mandat pour essayer de solutionner le problème (identification des brèches sur place avec les propriétaires et les riverains en présence du SIARJA, élaboration d'une proposition de sentier participatif avec l'appui technique du SIARJA et demande de financement de l'argile nécessaire aux travaux acceptée par les propriétaires, qui malheureusement n'ont pas donné suite).
- Course de la Chalouette : il regrette que la commune de Chalou-Moulineux ait été exclue du parcours sans concertation, alors que les trois communes partagent un même site classé et le même ABC (Atlas de Biodiversité Communale).
- CCAS : il regrette que sa disparition, actée sans vote du conseil, n'ait pas été mentionnée. Le CCAS constituait, selon lui, une instance indépendante associant élus et professionnels du social, dotée d'un budget propre.

Mme la Maire répond que ces points sont notés et rappelle que le compte rendu n'a pas vocation à restituer les débats dans leur détail. Elle précise que l'obligation d'un CCAS n'existe plus pour les petites communes (moins de 1 500 habitants). S'il n'existe plus aujourd'hui en tant qu'instance formelle, l'accueil des administrés demeure assuré dans les faits.

M. MARQUE demande que soit également réintégrée sa conclusion, formulée lors du précédent conseil, sur l'analyse des données de la DGFIP : on peut estimer que la possibilité d'emprunter cette année, voire les années suivantes est très fortement obérée par la situation financière de la commune.

Suite à ces remarques, le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2026 est adopté à 10 votes pour et 3 votes contre.

1/ MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES

En raison de la nomination de Mme Fanny LEVEQUE, en remplacement de M. Bruno HUBERT, il est proposé de modifier certaines commissions communales ainsi que le comité consultatif culture-événementiel comme suit :

- Finances : Marinette DABECK, Nathalie SELLIER, Claude MARQUE, Romaric TESSIER, Eric MARCHAND.
- Travaux, voirie, réseaux, énergies : Romaric TESSIER, Emmanuel SAINSARD, Roseline POMAREDE, Eric MARCHAND, Nathalie SELLIER.
- Environnement, espaces verts, rivières, cimetière, transition écologique : Romaric TESSIER, Yves POUPENEY, Eric MARCHAND, Claude MARQUE, Xavier GUIOMAR.
- Commerces : Marinette DABECK, Evelyne PATIN, Carine AKNIN, Véronique LETOURNEL.
- Vie associative, enfance, sports, conseil des jeunes : Evelyne PATIN, Roseline POMAREDE, Emmanuel SAINSARD.
- Communication : Romaric TESSIER, Carine AKNIN, Claude MARQUE, Fanny LEVÊQUE.
- Urbanisme : Yves POUPENEY, Nathalie SELLIER, Claude MARQUE, Fanny LEVÊQUE, Régis LASSAUSSE.
- Révision des listes électorales : Evelyne PATIN, Eric MARCHAND, Emmanuel SAINSARD, Xavier GUIOMAR, Régis LASSAUSSE.
- Commission d'appel d'offres – titulaires : Romaric TESSIER, Yves POUPENEY, Régis LASSAUSSE ; suppléants : Emmanuel SAINSARD, Nathalie SELLIER, Xavier GUIOMAR.
- Comité consultatif Culture-événementiel : Marinette DABECK, Carine AKNIN, Evelyne PATIN, Roseline POMAREDE, Yves POUPENEY, Emmanuel SAINSARD, Fanny LEVÊQUE, ainsi que Fernando LOSADA, Mathieu FARIN et Viviane PRÉVOST (membres extérieurs).

Mme la Maire précise qu'au sein des syndicats intercommunaux, seule la suppléance au SEDRE est modifiée, Marinette DABECK en devenant suppléante. Les autres désignations restent inchangées.

M. GUIOMAR indique qu'il votera contre ces propositions, non pour s'opposer à la répartition nominative, mais pour marquer son regret par rapport au fait qu'une seule commission soit élargie en comité consultatif avec une liste fermée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à 10 votes pour et 3 votes contre ces propositions.

2/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire rappelle que le projet de règlement intérieur actualisé a été transmis par courriel à l'ensemble des conseillers avant la séance. Elle précise que le nouveau règlement proposé se base sur l'ancien et lit les articles modifiés à savoir les articles 5, 13 et 14 (droit d'expression des élus, communication locale et présence du public).

M. LASSAUSSE demande si les questions orales prévues à l'article 5 peuvent être adressées par courriel. Mme la Maire confirme que le mode de transmission est libre.

M. GUIOMAR conteste plusieurs évolutions intervenues depuis le début du mandat : disparition des référents hameaux, disparition de la communication des comptes rendus des réunions d'adjoints, disparition des comités consultatifs à la participation ouverte, et désormais un délai resserré à 48 heures pour le dépôt des questions hors ordre du jour, ainsi qu'une disposition restreignant les manifestations d'humeur du public en séance. Il spécifie en outre que le règlement intérieur devrait comporter des dispositions relatives à l'expression réservée aux conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix, conformément à l'article 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire précise que sera vérifié la nécessité de faire apparaître le contenu de cet article de loi dans le règlement intérieur et un article complémentaire sera proposé si nécessaire.

Devant être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal, Mme la Maire propose d'adopter le règlement intérieur dans sa version présentée ce jour, en indiquant qu'un article complémentaire sera soumis au conseil lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à 10 votes pour et 3 votes contre ces propositions.

3/ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMUNICATION DE LA CAESE

Il est à noter l'arrivée de M. Eric MARCHAND à compter de ce point.

Mme la Maire présente la proposition de convention d'adhésion au service commun Communication de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE), destinée à venir en appui des communes pour la mise en page et l'édition de leurs supports de communication, à l'exclusion de la rédaction, qui resterait assurée en interne. La facturation se ferait à l'heure de prestation utilisée, au tarif de 27,66 € HT de l'heure.

M. GUIOMAR demande des précisions sur la nature des prestations proposées. Mme la Maire répond que seule l'aide à la mise en page est envisagée, à l'exclusion d'autres prestations.

M. LASSAUSSE puis M. TESSIER relèvent qu'un engagement minimum de production annuelle, fixé conjointement entre la commune et la CAESE, est prévu par la convention. Mme la Maire indique que les détails sont à discuter avec les services de l'agglomération.

M. GUIOMAR fait valoir que ce transfert s'inscrit selon lui dans un mouvement plus large de délégation de compétences à l'agglomération, qui aboutit à un affaiblissement de l'ingénierie communale. Il estime préférable de conserver cette compétence en interne ou via des bénévoles, comme le faisait la commission communication du mandat précédent, ce qui garantirait en outre à la commune la liberté de choisir sa propre maquette.

Mme la Maire répond que la commune conserve la pleine maîtrise éditoriale des contenus rédigés, le recours à la CAESE ne portant que sur la mise en page et éventuellement l'impression. Elle rappelle d'autre part que l'équipe précédente faisait elle-même appel à des prestataires extérieurs pour ces mêmes tâches.

Il est proposé aux membres du conseil le vote de cette convention d'adhésion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention présentée par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (C.A.E.S.E.) visant une mission d'assistance en communication,
VU la proposition d'effectuer cet accompagnement pour une durée minimale d'un an à compter de la signature de ladite convention,
Sur le rapport de Mme la Maire,
Considérant que la commune souhaite bénéficier d'un accompagnement technique pour sa communication institutionnelle ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 votes pour et 3 votes contre :

ACCEPTE :

- L'adhésion au service commun « COMMUNICATION » de la CAESE,
- La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement par période d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre,
- Elle prendra effet à compter de la signature de ladite convention,
- La commune opte pour une intervention ponctuelle et participera financièrement selon le Coût Unitaire de Fonctionnement (C.U.F.) du service (rémunération des agents, ceux des services supports, autres charges de fonctionnement), estimé à 27,66 € / heure.

AUTORISE Mme la Maire à signer ladite convention.

4/ DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE SURVEILLANCE PAR LE SDIS DE L'ESSONNE

Mme la Maire indique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne a sollicité l'autorisation d'installer deux caméras de vidéosurveillance sur le centre de secours de Châlo, pour des raisons de sécurité de ses locaux.

M. SAINSARD précise que les caméras filmeraient uniquement l'entrée et le devant des remises du centre de secours, sans vue sur la voie publique. Mme la Maire ajoute que l'installation se fera dans le respect des obligations de déclaration à la CNIL.

Mme la Maire relève que la présence de telles caméras aurait pu être utile lors du récent vol d'un camion communal.

M. GUIOMAR s'oppose à cette installation. Il rappelle qu'un dispositif de vidéosurveillance avait déjà été posé sans autorisation sur ce bâtiment, propriété communale, il y a environ deux ans, avant d'être retiré à la demande de la commune. Il considère que les moyens devraient prioritairement être consacrés à la mise en conformité des bornes incendie (une quinzaine restant à traiter) plutôt qu'à l'installation de caméras, alors qu'aucun vol n'a jamais visé le centre de secours.

M. SAINSARD répond que les casernes de pompiers font l'objet de cambriolages réguliers au niveau national, le matériel dérobé étant parfois réutilisé pour commettre d'autres délits, ce qui justifie une sécurisation des locaux.

M. TESSIER indique que, concernant la défense incendie de la commune, un audit complet (points d'eau, débit, pression – 37 points de contrôle) est en cours de réalisation par la société SUEZ, qui permettra de vérifier l'état réel de la mise en conformité évoquée.

Mme la Maire précise que ces caméras et leur pose est entièrement à la charge du SDIS. Par conséquent, et logiquement, cela n'ampute aucun budget communal.

Elle rappelle qu'aucune décision n'a jamais consisté à négliger la défense incendie sur la commune, question déjà complexe sous les mandats précédents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de procéder au vote de ladite délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité »,

VU la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT la demande du SDIS 91 de déployer la vidéo protection sur les sites du SDIS 91 suite aux menaces d'agressions des Sapeurs-Pompiers et des personnels techniques et sociaux,

CONSIDERANT que l'installation de la vidéo protection, ainsi que la maintenance restent à la charge du SDIS 91,

CONSIDERANT que les vidéos protections ne filmeront que les extérieurs avec un champ visuel limité et les accès aux bâtiments du SDIS 91,

CONSIDERANT que les images seront conservées pour une durée maximale d'un mois et dont l'extraction ne pourra se faire que sur dépôt de plainte et réquisition des forces de l'ordre,

Après en avoir délibéré et à 11 votes pour et 3 votes contre,

- APPROUVE la mise en place d'un dispositif de vidéo protection, pour les raisons et aux conditions financières et sécuritaires évoquées, sur le centre de secours, sis Place du Jeu de Paume

- AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet et notamment pour déposer une demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

5/ INFORMATIONS DIVERSES

- Arrêté d'opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CAESE : Mme la Maire informe le conseil qu'elle a pris, la semaine précédente, un arrêté d'opposition au transfert automatique au président de la CAESE des pouvoirs de police spéciale du maire en matière de voirie, de réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ainsi que de l'habitat.
- Projet de restaurant scolaire : La commission dédiée, appuyée par le bureau d'études « Equipage », a examiné deux propositions de réhabilitation de l'actuelle salle des fêtes en restaurant scolaire. Les projets prévoient une restauration complète du bâtiment et des extensions pour les parties techniques et sanitaires aujourd'hui insuffisantes. Il serait toujours

possible d'y organiser des fêtes communales comme aujourd'hui. Le premier projet maintient l'existence de l'estrade et de la loge. Le deuxième projet réutilise ces espaces.

RESTAURANT SCOLAIRE - Comparatif financier des projets	Projet rue Masse de Combles	Projet salle des fêtes	
		avec estrade et loge	sans estrade ni loge
HT travaux	1 661 968	1 083 780	954 504
HT honoraires et études	325 835	204 015	183 215
HT Taxes et assurances	10 441	8 115	7 231
HT Charges foncières	18 900	6 480	6 480
HT Frais annexes	-	38 877	34 349
TOTAL HT valeur estimée	2 017 144	1 341 268	1 185 779
TVA	403 429	268 254	237 156
TOTAL TTC valeur estimée	2 420 573	1 609 522	1 422 934
subvention DSIL estimation 50 %	1 009 000	670 634	592 889
subvention contrat rural	350 000	350 000	350 000
Reste à charge TVA inclus	1 061 573	588 888	480 045
Remboursement FCTVA Estimé (16,404 %)	359 455	264 026	233 418
Reste à charge après remboursement FCTVA	702 118	324 862	246 627

La commission a retenu avec 1 abstention l'hypothèse sans estrade ni loge de la rénovation de la salle des fêtes.

Pendant la durée des travaux, la commission propose d'installer temporairement la cantine dans le bâtiment de « La Ruche », moyennant des travaux d'aménagement d'une cuisine aux normes, en cours de chiffrage. La garderie, actuellement hébergée dans la salle des fêtes, serait relogée à l'école maternelle et dans une partie de La Ruche pendant cette période. Mme la Maire précise que le dossier de subvention au titre de la DSIL, déposée lors de la mandature précédente, n'a pas été retenu cette année, la préfecture ayant disposé d'une enveloppe plus restreinte que prévu et le projet communal n'étant, de son côté, pas encore arrêté. Les services de l'État se disent toutefois disponibles pour accompagner un prochain dépôt.

M. GUIOMAR estime que le scénario « Masse des Combles » offrirait deux bâtiments pleinement adaptés à leur usage (restaurant scolaire neuf et salle des fêtes conservée en l'état), alors que le scénario « salle des fêtes » revient selon lui à transformer un bâtiment en un autre usage que celui pour lequel il a été conçu, au risque de devoir un jour reconstruire une véritable salle des fêtes. Il souligne l'emplacement jugé plus favorable du projet « Masse des Combles » (rue calme, proximité des écoles) et invite à raisonner sur le long terme au regard du différentiel de coût.

Mme la Maire et M. MARQUE répondent que la capacité financière actuelle de la commune ne permet pas d'engager la dépense la plus élevée, et que le bureau d'études a confirmé la faisabilité et la conformité aux normes du scénario retenu par la commission. Mme la Maire ajoute que les bâtiments annexes acquis avec le site de « Masse des Combles » (garages, salles), non détruits, pourront à l'avenir accueillir diverses activités associatives. La localisation de la salle des fêtes en plein cœur du village est mal adaptée pour une utilisation hebdomadaire : les nuisances sonores ne sont plus tolérées par le voisinage. Une réflexion doit être menée.

Aucun vote définitif sur le choix du scénario n'a été soumis au conseil à ce stade. Mme la Maire indique qu'une décision sera proposée lors d'une prochaine séance, une fois le rapport de faisabilité définitif remis par le bureau d'études.

- Location gérance du bar-restaurant : Mme la Maire indique que l'ancien locataire-gérant du bar-restaurant communal n'a pas libéré les locaux commerciaux, ni le logement qui lui avait été attribué. Une procédure d'expulsion a été engagée à son encontre. Des discussions sont

par ailleurs en cours avec le propriétaire des murs, M. STECH, en vue de la reconduction d'un bail, les conditions financières proposées à ce jour n'étant pas jugées satisfaisantes par la commune. M. GUIOMAR rappelle qu'un projet de loyer progressif avait été envisagé sous le mandat précédent avant que la négociation n'échoue sur d'autres clauses. Mme la Maire précise que les conditions ont depuis évolué, notamment du fait de loyers de logement non perçus depuis février 2025. M. MARQUE souligne que la situation représente, au-delà d'un simple manque à gagner, une charge financière réelle pour la commune (loyer versé au propriétaire des murs sans contrepartie), alors que des candidats sérieux au rachat du fonds de commerce se sont manifestés. Il insiste sur l'urgence de régulariser la situation.

- Recours contre le Plan Local d'Urbanisme : M. MARQUE expose l'état du recours engagé par une administrée contre le PLU. Ce recours a dû être rejeté par la commune car l'annulation totale du PLU ne pouvait se justifier et le délai de recours était prématuré. L'administrée a depuis engagé un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles. M. MARQUE indique que la commune a proposé une médiation globale, incluant également le contentieux des berges de la Chalouette et la question du chemin reliant Boinville à Beaumont (que l'administrée revendique également dans son périmètre). Cette médiation a été refusée par l'administrée, qui souhaite néanmoins poursuivre des discussions informelles tout en maintenant son recours contentieux, ce que la commune refuse à son tour.
- Brèche de la Chalouette : Mme la Maire et M. MARQUE font le point sur ce dossier, indiquant que les tentatives de négociation engagées avec la propriétaire concernée n'ont pas abouti, celle-ci refusant toute solution amiable. La commune envisage désormais une action contentieuse : l'envoi prochain d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la propriétaire de procéder, dans le délai d'un mois, aux travaux de réfection des berges, sur le fondement de la responsabilité civile (articles 1240 et 1241 du code civil). À défaut, un arrêté municipal pourra être pris, ouvrant un délai de recours de deux mois avant l'engagement d'un contentieux. La question du financement de ces travaux, et de leur éventuelle prise en charge par la commune, reste à trancher par le conseil municipal.
- Arrêt de la collecte des textiles par la société Le Relais : Mme la Maire informe le conseil que la société Le Relais a fait savoir, début juin, qu'elle suspendait définitivement la collecte des textiles sur la commune et a retiré le conteneur installé au stade. Les motifs invoqués tiennent à des difficultés nationales de la filière de recyclage textile (grands volumes collectés, difficultés à trier et recycler les fibres). Des solutions alternatives sont mentionnées : dépôt auprès de la Croix-Rouge d'Étampes, de la recyclerie du Gâtinais à Prunay sur Essonne ou, à défaut, en déchetterie dans la filière tout-venant.
- Fermeture au public de la plateforme de dépôt des déchets verts : M. TESSIER indique que la plateforme communale de dépôt des déchets verts a fait l'objet de dépôts anarchiques (déchets divers, plastiques mélangés aux végétaux), nécessitant une intervention avec une mini-pelle louée sur deux jours et un tri manuel important. Face à ce manque de civisme, Mme la Maire indique que la plateforme a dû être fermée au public. Elle invite les administrés à privilégier, lorsque cela est possible, le traitement à la parcelle ou, à défaut, le recours à la déchetterie. Une réflexion est en cours pour trouver une alternative.
- Réserve naturelle et sites géologiques : Mme la Maire rend compte de la visite des gestionnaires départementaux (conservatoire des espaces naturels sensibles) des sites géologiques classés de Boinville et du Four Blanc. Un compte rendu détaillé sera transmis aux membres de la commission concernée. Une enquête publique sur les réserves naturelles nationales et sites géologiques de l'Essonne sera prochainement accessible via un QR code diffusé sur Panneau Pocket. Elle précise que le gestionnaire autorise la commune à intervenir ponctuellement, en cas de repousse excessive de la végétation empêchant l'accès aux sites, sous réserve de l'en informer préalablement.
- Retour sur la Course de la Chalouette : Mme la Maire remercie chaleureusement Emmanuel SAINSARD, organisateur principal, ainsi que l'ensemble des bénévoles pour la réussite de cette manifestation, qui a associé les communes de Saint-Hilaire et, pour partie de son tracé, de Boutervilliers. M. GUIOMAR se félicite de la continuité de cette manifestation mais renouvelle son regret que le parcours n'ait pas traversé Chalou-Moulineux, et relève une baisse de fréquentation sur le grand trail par rapport à l'édition précédente. M. SAINSARD répond que trois courses différentes se déroulaient ce jour-là dans le secteur et que la fréquentation a progressé sur la globalité par rapport à l'an dernier. Un échange a également eu lieu sur le choix des produits locaux proposés lors de la manifestation (approvisionnement auprès de la boucherie-charcuterie Gillard d'Ormoys-la-Rivière, et non auprès d'une grande

surface, comme cela a été évoqué à tort), ainsi que sur le choix des médailles. Mme la Maire invite les conseillers à mettre un terme à ces comparaisons avec les éditions précédentes, rappelant que chaque équipe conserve la liberté d'organiser la manifestation selon ses propres choix.

6/ QUESTIONS DIVERSES

- M. GUIOMAR demande si un compte rendu peut être systématiquement établi à l'issue de chaque réunion de commission. Mme la Maire répond que, faute de disponibilité pour rédiger un compte rendu de chaque commission, les échanges et décisions sont consignés dans des cahiers tenus à la disposition des conseillers qui souhaitent les consulter. Elle n'exclut pas de recourir ponctuellement à des enregistrements.
- Interrogée sur la date de la prochaine commission Environnement, Mme la Maire indique qu'aucune date n'est encore arrêtée, mais qu'un point sera nécessaire prochainement, le SIARJA devant proposer un projet concernant le secteur du Bois du Grand Pont / Bois de Boinville, espace naturel sensible (ENS) inscrit au projet de territoire du SIARJA.
- Concernant le vol récent d'un camion communal, Mme la Maire indique qu'aucun élément nouveau n'est disponible à ce stade (aucune trace, clés non laissées sur le véhicule). Le dossier est en cours de traitement avec l'assurance.
- M. GUIOMAR s'étonne que le programme des Journées du patrimoine, publié par la CAESE, ne mentionne pour la commune que l'église, visible depuis l'extérieur uniquement. Mme la Maire indique que la CAESE n'a pas eu la bonne d'information.
- M. LASSAUSSE signale plusieurs situations d'urbanisme non conformes constatées sur la commune, notamment un mur de clôture de 3,50 mètres de hauteur en limite de propriété, en infraction avec le règlement du PLU, réalisé sans autorisation, ainsi que des modifications de façades sans permis. Une liste de ces situations a été transmise à Mme la Maire début août. Cette dernière confirme qu'une intervention sera engagée auprès de l'administré concerné, avec l'appui de la commission urbanisme.
- Il est également fait état du problème d'humidité constaté au sein d'un cabinet à l'espace santé, dont l'origine a enfin été identifiée. Une réparation est prévue incessamment sous peu.
- Mme POMAREDE annonce que le Noël des écoles se tiendra le 11 décembre 2026, avec un spectacle pour les classes de maternelle le matin et pour les classes élémentaires l'après-midi.
- Mme la Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur implication lors de la rentrée scolaire et pour leur investissement au service des écoles et des associations communales.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 15 octobre à 20h30

La secrétaire,



La Maire,



